

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1850

présenté par

M. Vallaud, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Vicot, M. Philippe Brun,
M. Delaporte, Mme Keloua Hachi, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic,
Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 23° Sur les dix dernières années, le montant annuel des cotisations sociales versées aux régimes obligatoires de la sécurité sociale et aux caisses de retraites obligatoires par l'ensemble des personnes concernées par les 1° , 2° , 3° , 4° , 5° et 8° du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "Socialistes et apparentés" vise à préciser que le rapport remis au Parlement indique le montant annuel des cotisations sociales versées par les travailleurs étrangers.

La grande majorité des étrangers travaillent. Ils cotisent pour notre système de protection sociale. Le Parlement doit prendre connaissance des données à jour des cotisations de ces personnes pour se faire une idée précise des effets de la politique du Gouvernement en matière migratoire.

Tel est le sens de cet amendement.